



**C**entre **C**ommunal d'**a**ction **S**ociale

**COMPTE RENDU REUNION ORDINAIRE DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 AVRIL 2024**

*Séance du 13 avril 2024, sous la présidence de Monsieur KLEINHENTZ Laurent.  
Convocation du 27 mars 2024.*

**PRESENTS :** Mesdames ANANICZ – BALTA – BOUR – FRANGIAMORE – HARRATH –  
KERMAOUI – RUSSELLO – TUSCHL.

*Messieurs KLEINHENTZ – JAGER – SAVALLI – ZIMMERMANN.*

**ABSENTS :** Mesdames CHEBLI – PORT.

*Monsieur REY.*

**PROCURATIONS :** M. ALBERT qui a donné procuration à Mme TUSCHL.

*M. ESTRADA qui a donné procuration à Mme KERMAOUI.*

**PERSONNEL INVITE :** Mesdames BURTAIRE - LYZBA.

**ORDRE DU JOUR**

- 01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 FEVRIER 2024**
- 02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU CCAS**
- 03 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS**
- 04 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE  
2023 DU CCAS**
- 05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS**
- 06 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES**
- 07 - UTILISATION A.P.I PARTICULIERS**
- 08 - DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE SORTIE ASSOCIATION  
« PAUSE CAFE » ET « BELLE EPOQUE »**
- 09 - REVALORISATION DU BON ALIMENTAIRE**
- 10 - MONTANT DU CADEAU DE FIN D'ANNEE EN FAVEUR DES SENIORS**
- 11 - COMPTE-RENDU OCTROI DE BONS ALIMENTAIRES**
- 12 - COMPTE-RENDU DES DONS REÇUS**
- 13 - DIVERS**

*Monsieur KLEINHENTZ ouvre la séance et remercie tous les membres du conseil d'administration de leur présence.*

### **01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 FEVRIER 2024**

*Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Monsieur KLEINHENTZ invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du compte rendu de la réunion du 20 février dernier.*

*Approuvé à l'unanimité.*

### **02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU CCAS**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ; qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*

*Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** le compte de gestion du Trésor Public pour l'exercice 2023.*

*Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

### **03 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS**

*Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif 2023 et des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2023.*

*Les résultats du compte administratif du budget du CCAS, tels que présentés dans le document transmis par M. Le Président du CCAS, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :*

EXERCICE 2023	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	2 572,54 €	220 450 €	223 022,54 €
Dépenses	2 849,95 €	182 321,28 €	185 171,23 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 277,41 €</b>	<b>+ 38 128,72 €</b>	<b>+ 37 851,31 €</b>
Résultat reporté 2022	8 082,60 €	113 019,17 €	121 101,77 €
<b>Résultat clôture 2023</b>	<b>7 805,19 €</b>	<b>151 147,89 €</b>	<b>158 953,08 €</b>

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif au vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et à l'obligation faite aux communes et établissements publics d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;*
- *Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- *Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;*

*M. le Président quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif 2023*

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.*

#### **04 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DU CCAS**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;*

*Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;*

*Le Conseil d'Administration, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 38 128,72 €;*

*Décide à l'unanimité de valider l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du CCAS suivant la présentation faite ci-dessous :*

<i>Report Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</i>	<i>113 019,17 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>38 128,72 €</i>
<i>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)</i>	<i>151 147,89 €</i>

## 05 - BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 21 mars 2024 ;
- Considérant que le budget présenté au vote est établi par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le budget primitif 2024, qui est soumis au vote du Conseil d'Administration, s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement .....	330 468 €
Section d'investissement .....	11 305 €
<b>TOTAL DES SECTIONS</b> .....	<b>341 773 €</b>

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré **approuve** à l'unanimité le budget primitif 2024 qui vient de lui être présenté.

## 06 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES

Le conseil d'administration décide d'acter l'octroi des subventions suivantes pour 2024, à savoir :

- Secours Populaire Français: 2 000 € ;
- AFSEP (Association Française des Scléroses en Plaques) : 200 € ;
- APEDA (Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs) : 100 € ;
- SOS amitié : 100 € ;
- Participation pour adhésion au CIDFF : 2 850 € ;
- Association ELA : 500 € ;
- Croix Rouge Française: 2 000 € ;
- Alys : 200 € ;
- ADOT 57 : 100 € ;
- Ligue contre le Cancer : 100 € ;
- Association Française de Premiers Répondants (AFPR) : 100 € ;
- Docteur Sourire: 100 € ;
- Association des Aveugles de la Moselle : 100 € ;
- Association pour le Don de Sang Bénévoles : 100 € ;
- Association Une Rose, un Espoir : 100 € ;
- Association France Alzheimer : 100 € ;
- Secours Catholique : 100 €.

L'assemblée prend acte que ces subventions seront versées sous réserve que les organismes et associations concernés en fassent la demande.

## 07 – UTILISATION A.P.I PARTICULIERS

- Vu l'article L. 312-1 et Article R123-5 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'article L114-8 et Article R. 114-9-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Monsieur KLEINHENTZ expose que les travailleurs sociaux du service social du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Farébersviller instruisent des dossiers de demande d'aides légales et facultatives depuis le logiciel Millésime Action Sociale.

Dans ce contexte, ils ont besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur :

- état civil (nom, prénom, date de naissance).
- structure familiale (nom, prénom, date de naissance des enfants et parents),
- adresse du foyer,
- quotient familial calculé par la CAF,
- situation familiale,
- avant dernière année de revenu, si la dernière année de revenu est indisponible,
- nombre de parts,
- revenu fiscal de référence.

Toutes ces informations leur permettent de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales.

Ainsi dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et les agents et dans une volonté de dématérialisation des données, le service souhaite exploiter les informations de l'API Impôt Particulier de la DGFIP pour récupérer les données fiscales dont elle a besoin, en lien avec la solution Millésime Action Sociale édité par la Arche MC2.

Pour pouvoir bénéficier du raccordement à l'API Particulier, le cadre légal et réglementaire des fournisseurs de services doit permettre à la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) de transmettre des données personnelles à notre entité administrative.

Monsieur KLEINHENTZ propose au conseil d'administration de donner son accord pour que le Président, ou la Vice-Présidente, puisse solliciter la DINUM pour la transmission de données personnelles des demandeurs d'aides légales et/ou facultatives, et à signer tout acte lié à la bonne exécution de la délibération relative à l'utilisation de l'A.P.I.

L'assemblée après exposé et délibération, à l'unanimité, donne son accord.

#### **08 – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE SORTIE ASSOCIATION « PAUSE CAFE » ET « BELLE EPOQUE »**

*Monsieur KLEINHENTZ informe que l'association Belle Epoque ainsi que la Pause-Café organiseront deux sorties différentes.*

*Il propose au conseil d'administration de prendre en charge dans son intégralité le coût du transport de ces deux sorties.*

*L'assemblée après exposé et délibération, à l'unanimité, donne son accord.*

#### **09 – REVALORISATION DU BON ALIMENTAIRE**

*Après exposé et délibération, en raison de l'inflation, le conseil d'administration décide d'ajuster la valeur du bon à la hausse.*

*Il a été décidé de fixer comme suit le montant du bon alimentaire octroyé aux bénéficiaires répondant aux critères:*

- 50 € pour une personne seule ;
- 10 € supplémentaire par personne à charge.

*L'assemblée après exposé et délibération, à l'unanimité, donne son accord.*

#### **10 – MONTANT DU CADEAU DE FIN D'ANNEE EN FAVEUR DES SENIORS**

*Après exposé et délibération, en raison de l'inflation, le conseil d'administration décide d'ajuster la valeur du bon à la hausse.*

*Il a été décidé de fixer comme suit le montant du cadeau de fin d'année en faveur des séniors :*

- 30 € pour une personne seule ;
- 50 € pour un couple.

*L'assemblée après exposé et délibération, à l'unanimité, donne son accord.*

#### **11 – COMPTE-RENDU OCTROI DE BONS ALIMENTAIRES**

*Monsieur KLEINHENTZ rend compte à l'assemblée des bons alimentaires octroyés depuis la dernière réunion. Depuis le 20 février dernier, 21 bons ont été distribués pour un montant de 2 120 €.*

*L'assemblée prend acte.*

#### **12 – COMPTE-RENDU DES DONNS REÇUS**

*Madame BURTAIRE informe l'assemblée que depuis sa dernière réunion le C.C.A.S. n'a reçu aucun don.*

*L'assemblée prend acte.*

## 13 – DIVERS

*Madame BURTAIRE revient sur les cartes cadeaux faites aux séniors en fin d'année.  
Au 01 janvier 2025, l'enseigne Auchan de Farébersviller sera remplacée par Hyper U.  
Elle s'interroge sur le fonctionnement des cartes cadeaux B'Est avec cette nouvelle enseigne.*

*Le C.C.A.S se charge de contacter les dirigeants de l'enseigne afin d'avoir des informations complémentaires pour anticiper les cadeaux de fin d'année.*

*Monsieur le Maire remercie le personnel pour son engagement et le travail effectué tout au long de l'année.*

*Madame TUSCHL remercie tous les membres du conseil d'administration de leur présence et de leur attention.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h55.*